

## COMMUNE DE SAINT GERMAIN LAPRADE

Décision du Maire n° DC 11/2023 prise en vertu d'une délégation donnée  
par le Conseil Municipal

**Objet : Souscription d'une ligne de trésorerie destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités**

Le Maire de la Commune de Saint Germain Laprade,

- **VU** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son alinéa 20 autorisant le conseil municipal à déléguer au Maire la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- **VU** la délibération n° 68/2022 du 31 août 2022 du conseil municipal prise en application de ces dispositions, visée par la Préfecture de Haute-Loire,
- **VU** la délibération 30-2023 en date du 14 avril 2023 du Conseil Municipal relative au vote du budget primitif 2023,
- **CONSIDERANT** la nécessité de souscrire une ligne de trésorerie pour une meilleure maîtrise de leurs flux et un assouplissement des rythmes de paiements,

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'accepter la proposition de la CAISSE DE CREDIT MUTUEL DU SUD-EST pour la réalisation d'une ligne de trésorerie dans la limite d'un plafond fixé à 500 000 euros dont les conditions sont les suivantes :

- Durée : jusqu'au 31 Juillet 2024.
- Taux : EURIBOR 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0,60 point.
- Intérêts : calculés au prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exacte/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil et à l'échéance.
- Commission d'engagement de 500 euros, payable à la signature du contrat.
- Commission de non utilisation : 0,15% calculée sur le montant non utilisé constaté quotidiennement et payable en même temps que les intérêts.

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et publiée sur son site internet <http://stgermainlaprade.free.fr/>.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**AR Prefecture**

043-214301905-20230731-DC11\_2023-AR  
Reçu le 01/08/2023

A Saint Germain Laprade,  
Le 31 juillet 2023

Le Maire,  
Guy CHAPELLE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif : 6 Cours Sablon CS 90129 63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 dans le délai de 2 mois à compter de la notification / publication.

Date de publication : 1er août 2023